

COMMUNE DE LE NIZAN (Gironde)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **Procès-verbal des délibérations** **Séance du 11 avril 2023**

Date de Convocation : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LE NIZAN (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Présidente. Mmes LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. M. DESPUJOLS, membres du conseil municipal. Mmes DANIEAU, GRONEMAN, TOUZANI. M. HOURCQ, membres hors conseil municipal.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme DANIEAU.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Vote du Compte Administratif 2022 ; du Compte de gestion 2022 ;
Affectation du résultat 2022 ;
- 2- Vote du Budget 2023 ;
- 3- Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Vote du Compte Administratif 2022 ; du Compte de gestion 2022 ; Affectation du résultat 2022

1°) Vote du compte administratif 2022

Délibération n° 2023-01

Votes pour : 8 contre : 0 abstention(s) : 0

Le C.C.A.S. de la commune de LE NIZAN (Gironde), réuni sous la présidence de Mme Monique TOUZANI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Michelle LABROUCHE, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépenses		946.09 €
Recettes		2 000.00 €
Excédent de fonctionnement 2022		1 053.91 €
Excédent de fonctionnement antérieur		3 657.67 €
Excédent global de clôture 2022		4 711.58 €

2° Hors de la présence de Mme LABROUCHE, Présidente, les membres du C.C.A.S. adoptent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022.

2°) Approbation du compte de gestion 2022

Délibération n° 2023-02

Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 0

Le C.C.A.S de LE NIZAN (Gironde) :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme au compte administratif 2022 par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) Affectation du résultat 2022

Délibération n° 2023-03

Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 0

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, les membres du C.C.A.S. décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	1 053.91 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	3 657.67 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent :	4 711.58 €

Récapitulatif des délibérations prises

- D 2023-01 - Vote du Compte Administratif 2022 ;
- D 2023-02 - Vote du Compte de gestion 2022 ;
- D 2023-03 - Affectation du résultat 2022 ;
- D 2023-04 - Vote du budget 2023 ;

ETAIENT PRÉSENTS : Mme LABROUCHE, Présidente. Mmes LACOSTE, LARRUE, MISRAOUI. M. DESPUJOLS, membres du conseil municipal.
Mmes DANIEAU, GRONEMAN, TOUZANI. M. HOURCQ, membres hors conseil municipal.

Ont signé au registre des délibérations,

Michelle LABROUCHE, Présidente Jeannine DANIEAU, secrétaire de séance